



M.Huet-Lambing Cyril  
Secrétaire Général National Adjoint SPS-CEA  
Membre de la Commission Exécutive Nationale  
Tél : 06/58/73/92/27  
Mail : [sps.di.pacacorse@gmail.com](mailto:sps.di.pacacorse@gmail.com)

A

Madame la Directrice  
C.P Toulon-La Farlède

Objet : Signalement d'une mise en danger délibérée des personnels lors d'une extraction

Madame la Directrice,

Le 28 octobre 2025, une décision prise sous votre autorité, par la directrice d'astreinte, a conduit à l'envoi d'une mission d'extraction dans des conditions contraires aux règles de sécurité les plus élémentaires : présence de trois personnels non armés ce qui ne relève plus d'un panachage acceptable, mais, une situation strictement interdite.

Deux messages avaient pourtant été adressés en amont à votre directrice d'astreinte pour alerter sur le risque manifeste encouru par les personnels. Ces messages n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucune réponse, sinon d'une pression injustifiée exercée sur l'un des membres du bureau local du SPS-CEA.

Il ne s'agit pas ici d'un simple désaccord administratif. Il s'agit d'une mise en danger délibérée de fonctionnaires de l'État. Ce choix, dont rien ne justifiait l'urgence, a démontré une légèreté inquiétante face aux protocoles de protection qui fondent notre métier, et face à la vie de ceux qui le servent.

Je tiens à rappeler que le SPS-CEA n'a jamais pour position de bloquer, mais d'assurer que chaque mission soit conduite dans un cadre sécurisé, conformément aux doctrines d'emploi et à la réglementation en vigueur.

... /..

Nous sommes et resterons intraitables sur ce sujet, parce que la sécurité des agents n'est ni négociable, ni optionnelle.

Par son attitude, votre directrice d'astreinte a méprisés nos alertes, l'absence de considération pour le risque réel encouru et le maintien d'une décision dangereuse malgré les avertissements constituent une faute d'appréciation grave. Ce type de posture rompt la confiance nécessaire au bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, tout comme il contrevient à l'obligation de protection de vos personnels.

Aucun manquement de cette nature ne saurait être toléré. En cas de répétition, nous saisirons une fois encore les autorités compétentes, afin que les responsabilités soient pleinement établies.

Notre organisation syndicale demeurera, pour sa part, fidèle à son engagement de toujours : défendre l'intégrité, la dignité et la sécurité de chaque agent.  
Avec constance, sans jamais faiblir.

Veuillez croire, Madame la Directrice, en l'expression de ma considération distinguée.

Secrétaire Général National Adjoint du SPS-CEA

Cyril HUET-LAMBING

Copie : DISP Marseille

Copie : DAP

Copie : Garde des sceaux

Copie : préfet du Vars

a. Prise en charge individuelle

Niveaux d'escorte	Véhicule porteur détenu	Véhicule(s) renfort
0	Sortie sans surveillance pénitentiaire, sous le régime de la permission de sortir ou de l'aménagement horaire.	
1	A minima 3 agents <small>(les escortes à 2 agents sont autorisées pendant la période transitoire<sup>27)</sup></small>	
2	A minima 3 agents <small>(panachage possible pour les extractions médicales et les transferts administratifs pendant la période transitoire<sup>28)</sup></small>	
3	A minima 3 agents	A minima un véhicule avec 3 agents ESR
4	A minima 3 agents et un gradé	FSI prêt de main forte intégral ou ERIS en subsidiarité
5	ERIS et/ou équipe spécialisée FSI	

\* présence au sein de l'escorte d'au moins 2 agents ESP accompagnés d'agents non habilités ESP

